

À compter du 1er juillet 2025, il se peut que certaines garanties de votre police actuelle aient été réduites ou retirées. Veuillez en lire attentivement le contenu. Les principaux changements sont présentés ci-dessous. Vous constaterez que plusieurs montants d'assurance ont été bonifiés et plusieurs garanties ont été améliorées.

Dans le cas des sinistres admissibles survenant entre le 1er juillet 2025 et le 1er octobre 2025, la couverture d'assurance la plus avantageuse pour vous s'appliquera.

Pour obtenir des précisions sur ces changements, veuillez consulter votre certificat d'assurance. Si vous avez des questions au sujet de ces changements, veuillez nous appeler. Nous nous ferons un plaisir de passer en revue les détails avec vous.

Les couvertures d'assurance incluses avec les cartes de crédit CIBC sont souscrites auprès de **La Compagnie d'assurance Belair inc.** Vous pouvez communiquer avec l'assureur au 1 866-363-3338 au Canada et aux États-Unis ou au 905 403-3338 à frais virés de partout ailleurs, ou visiter le site cibc.client.insure/fr.

Légende :
Changement positif « ↑ » = le changement est plus favorable pour le Titulaire de carte
Changement négatif « ↓ » = le changement est moins favorable pour le Titulaire de carte
Neutre = aucune incidence pour le Titulaire de carte

COUVERTURE	RÉPERCUSSIONS
Généralités	
Mise à jour du libellé des sanctions pour inclure une plus large portée des lois sur les sanctions économiques applicables et d'autres interdictions ou restrictions imposées par la loi ou la réglementation	↓
Ajout d'une disposition relative à la loi applicable pour tenir compte de l'interprétation selon la province où vous résidez	-
Assurance collision/dommages pour les véhicules de location	
Augmentation des limites du PDSF pour les véhicules de location	↑
Modification de la section « Cessation de la garante » pour inclure les situations où la personne assurée ne répond plus à la définition de titulaire de carte ou de conducteur principal	-
Retrait de l'exigence selon laquelle la personne assurée doit refuser la garantie EDC de l'agence de location, la garantie EPD (aux États-Unis) lorsqu'il y a l'option de le faire par écrit, ce qui offre une garantie jusqu'à concurrence de la franchise stipulée dans la garantie EDC de l'agence de location, la garantie EPD (aux États-Unis) ou la protection équivalente que vous avez souscrite	↑
Ajout d'une exclusion liée à la perte de valeur (diminution de la valeur de revente de la voiture endommagée)	↓
Retrait de l'exclusion relative aux véhicules exotiques	↑
Ajout d'une exclusion relative à la participation à une course ou à un concours de vitesse	↓
Ajout d'une exclusion liée à l'usage de carburant d'un type différent de celui recommandé par le fabricant	↓
Retrait de l'exclusion relative aux risques nucléaires	↑
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intétez une action pour une perte couverte	↓
Ajout d'une condition liée au paiement des indemnités pour expliquer que toutes les indemnités vous seront versées ou en votre nom et qu'advenant votre décès, les indemnités seront versées à votre succession, à moins qu'un bénéficiaire particulier ne soit désigné par écrit	-
Ajout d'une condition liée à la diligence raisonnable qui oblige la personne assurée à prendre des mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte, tout vol ou tout dommage aux biens visés par l'assurance. Ce libellé spécifie également que vous devez informer les services policiers ou les autorités compétentes en cas d'acte malveillant, de cambriolage, de vol qualifié ou de tentative de ces actes	↓

Ajout d'une condition limitant les indemnités aux frais effectivement engagés	-
Modification de la définition d' « agence de location » pour exclure les concessionnaires automobiles et les agences de covoiturage	↓
Assurance accident à bord d'un transporteur public	
Mise à jour de la définition de « transporteur public » pour exclure les moyens de transport utilisés pour le tourisme et les survols aériens	↓
Modification de l'exclusion liée à la participation à une guerre et/ou à l'exposition volontaire à celle-ci pour comprendre une invasion ou des actes d'ennemis étrangers; des hostilités déclarées ou non; une guerre civile; une émeute; une rébellion; une révolution ou insurrection; un acte de pouvoir militaire; ou tout service militaire	↓
Ajout d'une exclusion pour le non-respect de toute thérapie médicale ou de tout traitement médical	↓
Ajout d'une disposition liée aux droits de subrogation	↓
Assurance protection-achats et garantie prolongée	
Élargissement de l'exclusion relative aux véhicules motorisés pour inclure d'autres types de véhicules	↓
Élargissement de l'exclusion relative aux chèques de voyage et à d'autres types de devises pour inclure les cartes prépayées et les cartes-cadeaux	↓
Ajout d'une condition liée au paiement des indemnités pour expliquer que toutes les indemnités vous seront versées ou en votre nom et qu'advenant votre décès, les indemnités seront versées à votre succession, à moins qu'un bénéficiaire particulier ne soit désigné par écrit	-
Mise à jour de la disposition Autre assurance ou recouvrement pour intégrer certains droits de la personne assurée en vertu du <i>Code civil du Québec</i>	↑
Mise à jour des droits de subrogation de l'assureur, qui comprennent les indemnités d'assurance sans égard à la responsabilité qui vous sont offertes et vous imposent des obligations supplémentaires. Ce libellé vous oblige également à nous informer si vous faites une demande ou intétez une action pour une perte couverte	↓
Ajout d'une disposition concernant la contestation des règlements	-
Modification de la définition du « prix d'achat » pour inclure les articles financés avec la carte par l'intermédiaire d'un fournisseur canadien de services « Achetez maintenant, payez plus tard »	↑